



DÉCISION n°2023/061910

Affichage le 13 juin 2023



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.094

Objet : CENTRE SOCIAL R.I.V.E.S

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Teissier - juillet 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition au centre social R.I.V.E.S à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier pour un groupe d'enfants de la ludothèque au cours du mois de juillet ainsi que pour l'organisation d'une soirée, aux jours et horaires définis dans la convention,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le centre social R.I.V.E.S., représenté par Monsieur Éric Krzywda, Directeur, pour la mise à disposition d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier pour un groupe d'enfants le lundi 10 juillet 2023, lundi 17 juillet 2023, lundi 24 juillet 2023 et le vendredi 21 juillet 2023 pour l'organisation d'une soirée conviviale, aux horaires définis dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition de la piscine municipale Jean Teissier est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 JUIN 2023



Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative


Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier